

Notice « Renseignement d'un projet de décompte 'GEMME' »

Modalités de remise du projet de décompte :

Les projets de décompte doivent être remis (1) dans une format numérique signé (Version non modifiable, tel que fichier .PDF signé numériquement, ou scan de la versions papier signée), accompagnée (2) de la copie de la version numérique originale au format tableur, **comprenant les mêmes saisies**.

Fonctionnement général du projet de décompte GEMME :

Le projet de décompte « GEMME », selon le fichier tableur remis par le représentant de l'acheteur en début de marché (puis dans une version mise à jour après le traitement de chaque décompte mensuel) assure **le calcul automatisé du montant global des prestations** à rémunérer au titulaire ou au groupement, au titre du décompte mensuel concerné.

Son intégration au progiciel comptable de l'acheteur (GEMME), permet l'édition de l'état d'acompte correspondant, en établissant, sur la base de l'état des prestations transmis :

- le calcul automatisé de la variation,
- le calcul des versement et reprise de l'avance éventuel,
- le calcul de la TVA,
- tout autre éléments susceptible d'affecter la somme verser aux différents prestataires.

Afin que les calculs correspondants puissent être effectué et que l'état d'acompte puisse être édité, **le renseignement complet et cohérent du projet de décompte GEMME vierge remis par l'acheteur est un impératif absolu**, étant précisé que :

- L'initiative du renseignement du projet décompte et sa remise appartient au représentant du titulaire (ou mandataire du groupement)
- Le contrôle du projet de décompte remis par le titulaire, et sa correction ou rejet éventuels, relèvent de la responsabilité du maître d'œuvre.

Tout défaut de renseignement du projet de décompte ou incohérence dans les informations renseignées annihile la possibilité pour l'acheteur d'établir l'état d'acompte correspondant.

En cas de marché à tranche, **il est remis un projet de décompte pour chaque tranche**.

Les éléments ci-après détaillent, au regard de l'exemple type du projet de décompte produit en **page 2**, les informations à renseigner sur le dit projet de décompte « GEMME » vierge, ainsi que les contrôles de cohérences et vérifications à apporter.

Toute incohérence correspondant à une situation définie dans le présent document entraine son irrecevabilité.

Projet de décompte

Pour les prestations effectuées au prises en compte au titre de la situation n°

Contrat : *Nom et numéro du contrat*

Maître d'ouvrage : *Ministère de la Transition Ecologique*

Forme du contrat : *Type de marché*

Tranche : *TRANCHE XXXXX*

n° du décompte

Titulaire : *NOM DU TITULAIRE OU MANDATAIRE DU GROUPEMENT*

Service : *Service interne DIR IF représentant l'acheteur*

Suivi par : *Comptable interne DIR IF*

Final : ☐ Non

Engagement : *N° EU marché*

Service exécutant : *Code service exécutant*

SIRET destinataire : *SIRET du titulaire*

Montant HT de la situation :

Référence	N°	Désignation	Quantités prévues	Unité	Prix unitaire HT	Prestations mesurées antérieures	Prestations estimées antérieures	Taux d'avancement	Mode de saisie	Sur la période	Quantité mesurée du décompte	Quantité estimée cumulée
n° de prix marché du prix n°1	1	Intitulé du prix n° 1	1,000	Forfait	100 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°2	2	Intitulé du prix n° 2	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°3	3	Intitulé du prix n° 3	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°4	4	Intitulé du prix n° 4	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°5	5	Intitulé du prix n° 5	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°6	6	Intitulé du prix n° 6	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°7	7	Intitulé du prix n° 7	1,000	Forfait	20 000,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°8	8	Intitulé du prix n° 8	50,000	Mètre linéaire	250,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°9	9	Intitulé du prix n° 9	500,000	Mètre carré	5,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°10	10	Intitulé du prix n° 10	500,000	Mètre carré	8,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°11	11	Intitulé du prix n° 11	500,000	Mètre carré	10,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°12	12	Intitulé du prix n° 12	1 000,000	Mètre carré	1,500	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°13	13	Intitulé du prix n° 13	1 000,000	Mètre carré	2,500	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°14	14	Intitulé du prix n° 14	300,000	Mètre cube	25,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°15	15	Intitulé du prix n° 15	600,000	Mètre cube	15,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°16	16	Intitulé du prix n° 16	3 000,000	Tonne	120,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°17	17	Intitulé du prix n° 17	3 000,000	Tonne	130,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			
n° de prix marché du prix n°18	18	Intitulé du prix n° 18	1 500,000	Tonne	150,000	0,000	0,000	0,0%	Qte			

Répartition par fournisseur :

Fournisseur	Responsable sous-traitance	Acte sous-traitance	Part prévue HT	Montant atteint HT	Montant réalisé HT sur ce décompte	Montant de variation HT*	Montant TVA**	Informations complémentaires
CO-TRAITANT n°1 (Mandataire)			700 000,00					
CO-TRAITANT n°2			300 000,00					
CO-TRAITANT n°3			150 000,00					
Sous-traitant A			50 000,00					
Sous-traitant B			0,00					
Sous-traitant C			9 500,00					

* Ne rien indiquer si calculée par MOE ** Indiquer "Autoliquidation" en cas d'autoliquidation

Le titulaire, représenté par
A le
Signature

Reçu par la maîtrise d'oeuvre le
Vu et accepté ou modifié le
Signature

	Donnée à renseigner	Information complémentaire / Contrôle vérification à apporter
1	« Prestations effectuées au » Renseigner la date de référence pour l'achèvement des prestations objet du projet décompte correspondant (usuellement le dernier jour du mois considéré -sauf dernier décompte du marché-)	- Le mois concerné constituera le mois « m » de référence pour le calcul de la variation des prix (y compris en cas de cumul de prestation réalisées sur des mois antérieures). - Le maître d'œuvre vérifie par conséquent le caractère cohérent des prestations valorisée pour le mois avec les prestations exécutées pour éviter tout décalage dans l'index de variation appliqué aux prestations concernées. - Pour un projet de décompte n° X, la date de réalisation des prestations ne peut en aucun cas être antérieure à celle des prestations objet du projet de décompte n° X-1. - La date de réalisation des prestations ne peut en aucun cas être postérieure à la date d'achèvement théorique (délai du marché) des prestations objet du marché ou de la tranche concernée
2	« Montant HT de la situation » DONNEE GENeree AUTOMATIQUEMENT – NE PAS MODIFIER Le montant HT de la situation est calculé automatiquement par l'alimentation des colonnes « Quantité mesurée du décompte » (4) et « quantité estimée cumulée » (5)	La valeur calculée par le fichier tableur ne doit en aucun cas être modifiée. Si le montant calculé ne correspond pas au montant de prestation calculé au moyen des document internes, les erreurs sont à rechercher dans les informations saisies dans le renseignement des « Quantité mesurée du décompte » (4) et « Quantité estimée cumulée » (5)
3	« Final : « Non / Oui » Si le projet de décompte constitue le projet de décompte final, basculer le champ de la cellule sur « Oui »	Par défaut, la cellule est renseignée « Non », indiquant que le projet de décompte ne constitue pas le projet de décompte final.
4	« Quantité mesurée du décompte » Pour chaque prix, il est renseigné la quantité exécutée et justifiée par constat depuis le précédent projet de décompte (c'est-à-dire pour le mois d'exécution concerné ou depuis le dernier projet de décompte).	- Le fichier génère l'affichage automatique de 3 décimales pour une quantité saisie. Les quantités sont renseignées avec une précision d'au plus 2 décimales. - Seules les poste de prix effectivement concernés par la réalisation des prestations sont renseignées - Les quantités renseignées sont dûment justifiées par un constat produit à l'appui du projet de décompte. La quantité figurant sur le projet de décompte pour le prix concerné est identique à la quantité certifiée par constat. - La somme des « quantités mesurées du décompte » (4) et des « prestations mesurées antérieures » (11) est égale au cumul des prestations réalisées à la date d'établissement du projet de décompte.

5	« <i>Quantité estimée cumulée</i> » Pour chaque prix, il est renseigné la quantité exécutée et justifiée par constat depuis le précédent projet de décompte (c'est-à-dire pour le mois d'exécution concerné ou depuis le dernier projet de décompte).	- Le recours à la valorisation de quantité estimée doit, autant que possible être limitée en volume est dans la temporalité. - Lorsqu'une quantité « estimée » bascule en quantité « constatée » : la quantité estimée justifiée par constat est reportée dans la colonne « quantités mesurées du décompte » (4). La colonne « Quantité estimée cumulée » est alors impérativement renseignée avec la valeur « 0 » (ou est ajustée à la quantité « estimée » restante, c'est-à-dire la quantité estimée initiale diminuée des prestations constatées au titre du décompte). - L'attention est appelée sur le caractère <u>« cumulé »</u> de la quantité des prestations valorisées en « estimé » dans cette colonne, depuis les précédents projets de décompte. Les quantités « estimées » qui n'ont pas été justifiée depuis les précédent projet de décompte sont par conséquent maintenues d'un projet de décompte à l'autre.
6	« <i>Montant atteint HT</i> » DONNEE PRE-RENSEIGNEE – NE PAS MODIFIER	- Le projet de décompte n° X rappelle le montant de prestations cumulé pour chaque co-traitant au stade du projet de décompte précédent n° X-1. Cette information permet la vérification du respect de la part prévue au contrat pour chaque co-traitant / sous-traitant.
7	« <i>Montant réalisé HT sur ce projet de décompte</i> » Il est renseigné la décomposition du « Montant HT de la situation » (2) entre les différents co-traitants et les sous-traitants	- La somme des montant indiqués pour les différents co-traitants et sous-traitants est égale au « Montant HT de la situation » (2) - S'il n'y a qu'un seul prestataire, le « Montant HT de la situation » est reporté pour le prestataire comme Montant réalisé HT sur ce projet de décompte. - La somme du « Montant atteint HT » et du « Montant réalisé HT sur ce projet de décompte » ne peut en aucun cas dépasser la « Part prévue HT ». Le cas échéant, la situation de travaux doit être revue dans l'attente de la production de l'avenant augmentant le montant du marché, de l'avenant modifiant la répartition du montant des prestations entre les co-traitants, du DC4 modificatif ou du quitus
8	<i>Cadre de signature du titulaire</i>	Le titulaire précise : - l'identité de la personne ayant établi le projet de décompte - le lieu et la date d'établissement du projet de décompte Il procède à la signature du projet de décompte.
9	<i>Cadre de signature du maître d'œuvre</i>	Après contrôle (et correction éventuelle) du projet de décompte GEMME remis par l'entreprise, le Maître d'œuvre renseigne : - La date à laquelle l'entreprise lui a remis le projet de décompte renseigné (date de réception par ses soins). Cette date constitue le point du départ du délai de paiement du Maître d'ouvrage. - La date à laquelle il a validé (y.c. corrections éventuelles) le projet de décompte Le délai écoulé entre la date de réception du projet de décompte par le Maître d'œuvre et sa date de validation (y.c. transmission au maître d'ouvrage) est conforme au délai prescrit par le délai du marché de maîtrise d'œuvre. Elle ne doit

		pas excéder 10 jours calendaires. Le maître d'œuvre procède à la signature du projet de décompte. Il en assure alors la transmission au Maître d'ouvrage, en adressant copie à l'entreprise.
10	« Part prévue HT » DONNEE PRE-RENSEIGNEE – NE PAS MODIFIER	- La part prévue HT est fixée par les dispositions issues du contrat et/ou ses actes modificatifs. Pour les différents co-traitants, elle correspond au montant renseigné à l'acte d'engagement, diminué, le cas échéant, du montant des prestations sous-traitées. Pour les sous-traitants, elle correspond au montant de prestations sous-traitées établit dans l'acte de sous-traitance. - Toute modification de la part d'un co-traitant doit préalablement faire l'objet d'un avenant. Toute modification de la part d'un sous-traitant doit préalablement faire l'objet d'un DC4 modificatif, ou d'un quitus. - Le dépassement de la part prévue pour un des co-traitant ou sous-traitant (somme du « Montant atteint HT » et du « Montant réalisé HT sur ce projet de décompte ») entraîne l'irrecevabilité du projet de décompte
11	« Prestations mesurées antérieures » DONNEE PRE-RENSEIGNEE – NE PAS MODIFIER	Donnée indicative. Rappelle le montant cumulé de prestations constatées (mesurées) depuis l'origine du marché (sur la tranche concernée).
12	« Prestations estimées antérieures » DONNEE PRE-RENSEIGNEE – NE PAS MODIFIER	Donnée indicative. Rappelle le montant cumulé de prestations valorisée en « estimée » (et non encore constatées) depuis les précédents projets de décompte.
13	« Taux d'avancement » DONNEE PRE-RENSEIGNEE – NE PAS MODIFIER	Donnée indicative. Indiquer l'avancement du poste de prix (pour le cumul des quantités mesurées et estimées) par rapport à la quantité prévue tel que définie par le détail estimatif du marché. Un taux d'avancement supérieur à 100% traduit par conséquent le dépassement de la quantité initialement prévue au marché par le détail estimatif, et doit alerter sur le potentiel dépassement du montant du marché.

Pièces complémentaires à produire :

Le projet de décompte dûment renseigné et signé, doit être impérativement être complété de :

- En cas de paiement à un sous-traitant : Attestation de paiement au sous-traitant
- En cas groupement : Répartition du montant des prestations par co-traitant décomposé selon les index TP applicables, selon tableau type ci-après

Co-traitant	Montant cumulé des prestations soumis à variation selon			Part totale du co-traitant (y.c. prestation sous-traitées)
	« Index A »	« Index B »	« Index C »	
<i>Co-traitant 1 (mandataire)</i>				
<i>Co-traitant 2</i>				
<i>Co-traitant 3</i>				

L'absence de transmission de ces informations en annexe au projet de décompte entraine son irrecevabilité pour incomplétude.

La date de départ du délai de paiement prise en référence est alors corrigée à la date de réception de l'ensemble des pièces complémentaire par le maître d'œuvre.

Au stade du projet de décompte final, lorsque le montant cumulé versé au sous-traitant est inférieur au montant sous-traité déclaré à l'acte de sous-traitance (DC4) les attestations de paiement des sous-traitant sont complétées par des QUITUS.

Lorsque le montant cumulé à verser au sous-traitant est supérieur au montant sous-traité déclaré à l'acte de sous-traitance (DC4, un acte de sous-traitance modificatif est doit impérativement être établi préalablement.

Contrôle et correction du projet de décompte GEMME remis par l'entreprise par le Maitre d'œuvre.

A réception du projet de décompte, le Maitre d'œuvre procède à la vérification et à la validation du projet de décompte (ou à son rejet) dans le délai qui lui est imposé au titre de son marché de maîtrise d'œuvre. Ce délai ne doit pas excéder 10 jours calendaires.

- Lorsque le projet de décompte n'appelle pas de correction de la part du maître d'œuvre, il procède à la signature du projet de décompte et en assure la transmission au Maître d'ouvrage, en adressant copie à l'entreprise, selon les modalités définies par le marché de maîtrise d'œuvre.
- Lorsque le projet de décompte appelle des corrections de la part du maitre d'œuvre, ce dernier procède à la correction, par une couleur identifiable, des éléments requis : La mention initiale est barrée, et la donnée corrigée est indiquée par le maître d'œuvre. Il convient d'être vigilant dans la prise en compte complète des conséquences des corrections apportées au projet de décompte (La modification d'une quantité mesurée (4) ou d'une quantité estimée cumulée (5) renseignée par l'entreprise implique la correction du « Montant HT de la situation » (2), ainsi que la correction de la répartition de la somme entre les co-traitants « Montant réalisé HT sur ce projet de décompte » (7))